Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Liberté-Egalité-Fraternité**

# Conseil Municipal du 27 juin 2023

Extrait du registre des
**Délibérations**

**n° 23.140**

| **NOMBRE DE MEMBRES :** | |
|---|---|
| Composant le Conseil : | 39 |
| En exercice : | 39 |
| Présents : | 25 |
| Représentés : | 11 |
| Excusés : | -1 |
| Absents : | 2 |

Objet : **Annulation d'un titre de recettes émis à tort dans le cadre de la gestion des concessions funéraires de la commune**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :** Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO[1], Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS :**

| | |
|---|---|
| Fouad SARI | par Joël GRUERE |
| Dominique DEVERNOIS | par Fernando PEREIRA |
| Samia LEMTAÏ | par Sophie MINE |
| Jeannette LECOQ | par René REAL |
| Faten BENAHMED | par Monique BAILLOT |
| Djamila RAMIREZ | par Marième GADIO |
| Frank GUEX | par Colette KOEBERLE |
| Fanny KARANI | par Samia CARTIER |
| Sophiane TERCHOUNE | par Leila SAÏD |
| Nicolas ALLEOS | par Bachir CHEKINI |
| Bouchra KHIAR | par Norman CHARLES. |

**EXCUSÉ** Gabin ABENA.

**ABSENTS :** Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 08

Direction Juridique
Affaire suivie par : N. RANVIER

**Conseil municipal du 27 juin 2023**

**Délibération n° 23.140**

**Annulation d'un titre de recettes émis à tort dans le cadre de la gestion des concessions funéraires de la commune**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 juin 2023 ;

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes ainsi que leur remboursement requièrent l'approbation du Conseil municipal ;

Considérant que Mme H. (née C.) a réglé un montant de 230 € le 21 octobre 2021 pour renouveler la concession n°678 ;

Considérant malheureusement, que cette concession a, durant le même temps, fait l'objet d'une reprise par la Ville et a été accordée à un autre demandeur (Mme A.) le 16 décembre 2021 ;

Considérant que ce double encaissement s'est produit du fait que les deux paiements ont été traités puis déposés le même jour le 16 février 2022 ; le fait que les deux titres ont porté sur la même concession n'est pas apparu ;

Considérant qu'un courrier a été transmis à Mme H. au mois de décembre 2022 pour lui expliquer la situation ;

Considérant qu'une seule et même concession funéraire ne peut pas être encaissée deux fois ;

Considérant que le titre de recettes au numéro de titre 1451/2021 d'un montant de 230 euros, doit donc être annulé et Mme H. doit pouvoir bénéficier d'un remboursement ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** DÉCIDE d'annuler le titre de recettes au numéro de titre 1451/2021 d'un montant de 230 euros, destiné à Mme H. (née C.) et de procéder à un remboursement de ce montant auprès de l'intéressée.

**Article 2 -** PRÉCISE que l'annulation sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230627-23-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 30/06/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)